

# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 05 novembre à 20H30, le Conseil Municipal de LA TURBALLE, dûment convoqué le 29 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 25**

**Présents : 23**

M. Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire

M. M. THYBOYEAU, Mme M. ELAIN, M. C. ROBIN, Mme C. PITHOIS, M. E. ROY, M. S. CHABIN, M. S. HERVY, Mme E. LATALLERIE, Adjoint

Mme N. COËDEL, Mme B. CROCHARD-COSSADE, Mme B. BOULANGER, Mme M. D. PAVY, Mme F. BELLIN, M. D. GOËLO, Mme M.F. JACQUET, Mme G. BURGAUD, M. O. MAURY, M. J.Y. AIGNEL, Mme M. POIVRET, Mme S. COSTES, M. P. GLOTIN, Mme S. BROCHARD, Conseillers Municipaux

**Absents représentés par pouvoir écrit : 2**

Mme M. COLLIN, Conseillère Municipale, représentée par M. S. HERVY, Adjoint

M. J. MOUETTE, Conseiller Municipal, représenté par M. M. THYBOYEAU, Adjoint

**Secrétaire de séance** : Dominique GOËLO

La séance s'ouvre à 20H30

Monsieur le Maire : j'aurais deux rapports sur table à vous proposer, si vous en êtes d'accord. La délibération n°19 concernant le Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance puisqu'on va en parler précédemment dans une délibération. Donc, on a besoin de désigner un délégué pour la commune de La Turballe pour le Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique donc Catherine nous en parlera tout à l'heure, ce Syndicat mixte qui va démarrer au 1<sup>er</sup> janvier. Et puis la deuxième, c'est concernant la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise puisque la commune de DONGES, suite à la dernière réunion qui a eu lieu le 28 octobre, donc c'est très récent, a souhaité quitter le Syndicat Intercommunal de la fourrière. Donc, si vous en êtes d'accord, on va rajouter ces deux délibérations. Est-ce que vous voyez un inconvénient ? Non. Merci.

Dominique GOËLO est désigné secrétaire de séance.

#### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2019

Monsieur le Maire : avez-vous des observations ? Non. Adopté à l'unanimité.

#### CAP Atlantique – Rapports annuels 2018 – Eau/Assainissement - Déchets

Monsieur le Maire : comme vous le savez, tous les ans, à la même époque, on doit vous présenter les rapports concernant l'eau, l'assainissement et les déchets pour l'année antérieure, 2018. Il y a tout une procédure qui doit être respectée, on doit présenter ça d'abord en Bureau Communautaire, ensuite en GSU, Gestion des Services Urbains, ensuite en CCSP, ensuite en Conseil Communautaire et ensuite on arrive en Conseil Municipal. Pour certains, Martine et Jean-Yves, ça va être une redite, moi ça va être la 5<sup>ème</sup> fois, mais ça va aller quand même. Donc on va vous présenter ce rapport sur l'eau, l'assainissement et les déchets et après on répondra aux questions.

Visualisation de la vidéo eau/assainissement.

Monsieur le Maire : voilà en ce qui concerne le rapport 2018 sur l'eau et l'assainissement. Avez-vous des questions concernant ce rapport ? J'ai juste un petit commentaire à faire. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme vous le savez, on s'est raccordé à la Loire, l'interconnexion, ce qui nous a coûté un peu d'argent à CAP Atlantique mais ce qui nous permet aussi d'avoir une sécurisation en ce qui concerne la qualité de l'eau pour les années à venir puisqu'aujourd'hui, 90 % de l'eau qui sort du robinet vient de l'usine de Férel et après ça venait de Sandun et donc Sandun on a décidé, il y a quelques années, d'arrêter la production d'eau à Sandun et on s'est raccordé à la grande métropole de Nantes, je vais dire ça comme ça. Voilà la grande décision qui a été prise pour 2018. Pas de commentaires ? On passe aux déchets.

Visualisation de la vidéo sur les déchets.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions concernant ce rapport sur les déchets ? Juste une petite précision que je voulais vous apporter concernant La Turballe. Nous avons décidé de mettre ce qu'on appelle des bacs à marée le long de la plage. Ça va être mis en place à partir de mi-janvier, mi-février. Donc, on mettra sept bacs à marée sur les plages et ça ne nous coûtera pas un centime puisque c'est dans le cadre d'un appel à projets de l'entreprise CHARIER qui avait sollicité ses employés pour faire des projets par rapport à un certain nombre de domaines et dont les bacs à marée, c'est un des projets qui a été retenu par l'entreprise CHARIER. Du coup, on aura 6 ou 7 bacs à marée qui seront mis sur les plages à partir de, comme je vous disais, mi-janvier, mi-février. C'est bien puisqu'aujourd'hui on a quand même des plages qui sont relativement propres, je dis bien relativement propres, après il y a les vents, les marées, les courants, et puis quelques personnes qui font un peu moins attention on va dire. Pas de commentaires sur le rapport déchets ? Non. Ce que je vous propose c'est de prendre acte tout simplement sur les rapports que nous venons de visionner.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

**Article unique** : prend acte des rapports 2018 sur le prix et la qualité des services publics de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et de l'élimination des déchets.

#### Budget Camping – Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire : je vais laisser la parole à Michel THYBOYEAU concernant la première délibération qui concerne le budget camping, une DM n°1.

Michel THYBOYEAU : merci Monsieur le Maire. Donc, Décision Modificative n°1 sur le camping, c'est suite à des créances qui ont été mises en admission en valeur au chapitre 65 de 1 585 €, ça c'est pour les dépenses et, en recettes, 500 € correspondant au remboursement de cotisations sur l'assurance du personnel, alors ça, ça date des années précédentes. Ce qui fait que pour équilibrer ce budget à 500 €, on a diminué les charges à caractère général de 885 € et les charges exceptionnelles à 200 €. Voilà. Les budgets s'équilibrent à 500 €.

Monsieur le Maire : voilà. Avez-vous des commentaires concernant cette DM ? Non, pas de commentaires.

**VU** les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M4,

**VU** La commission des finances du 24 octobre 2019,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajuster le budget annexe Camping, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux.

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique** : adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe Camping, qui s'équilibre :

- En dépenses et en recettes d'exploitation à 500 €.

#### Camping – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire : alors, après plusieurs recours à épuisement de nouvelles de la trésorière, il va forcément arriver à un moment où on arrive à des admissions en non-valeur.

Michel THYBOYEAU : donc, comme je viens de vous le dire précédemment, elle se monte à 1 584.35 €. Voilà.

Monsieur le Maire : alors on ne va pas rentrer dans le détail mais, vous voyez, ça va de 2012 à 2016. Voilà. Donc après, forcément, le trésorier va au bout du bout et il arrive un moment donné où on ne peut plus rien faire. Voilà. Donc, si vous en êtes d'accord, on va adopter cette délibération. Donc, c'est perdu pour la patrie, 1584.35 €. D'accord ? Pas de soucis.

**VU** l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M4,

**VU** la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public

**VU** l'avis de la Commission des finances du 24 Octobre 2019.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : admet en non-valeur la liste des titres présentées ci-dessous pour un montant de 1 584.35 €

Année	Titre	Montant	Objet du titre	Motif de la présentation
2013	T-44	36,00	Séjours	Personne disparue
2013	T-44	1,60	Séjours	Personne disparue
2013	T-44	22,00	Séjours	Personne disparue
2016	T-122	3,85	Séjours	Poursuite sans effet
2016	T-122	119,00	Séjours	Poursuite sans effet
2015	T-133	17,60	Séjours	Poursuite sans effet
2015	T-133	392,70	Séjours	Poursuite sans effet
2015	T-133	96,60	Séjours	Poursuite sans effet
2016	T-123	6,60	Séjours	Poursuite sans effet
2016	T-123	21,00	Séjours	Poursuite sans effet
2016	T-123	22,20	Séjours	Poursuite sans effet
2016	T-123	146,40	Séjours	Poursuite sans effet
2016	T-132	22,20	Badge non restitué	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-118	0,80	Séjours	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-118	12,35	Séjours	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-126	6,60	Séjours	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-126	58,80	Séjours	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-127	3,50	Séjours	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-127	0,55	Séjours	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-127	19,00	Séjours	RAR inférieur seuil poursuite

2016	T-128	84,00	Séjours	Poursuite sans effet
2016	T-128	22,20	Séjours	Poursuite sans effet
2016	T-128	3,30	Séjours	Poursuite sans effet
2016	T-129	216,90	Séjours	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-129	40,80	Séjours	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-129	22,20	Séjours	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-48	22,00	Badge non restitué	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-184	2,40	Taxes de séjours	Poursuite sans effet
2014	T-122	46,80	Séjours	Poursuite sans effet
2013	T-47	111,20	Séjours	Poursuite sans effet
2013	T-47	3,20	Séjours	Poursuite sans effet
TOTAL		1 584,35		

**Article 2** : inscrit la dépense à l'article 6541 du budget général de la Commune.

### Budget Commune – Décision Modificative n° 3

Monsieur THYBOYEAU : concernant le budget de la commune, sur l'investissement, suite à des notifications qui ont été reçues et des avancements de travaux, nous diminuons les travaux « accessibilités handicapés » de 15 000 €. Alors, après, nous avons une subvention d'investissement qui a été mal imputée, donc on la retire des dépenses et bien sûr on la met en recettes pour équilibrer. C'est un jeu d'écritures. Ensuite, pour les « bâtiments administratifs », vous savez qu'on est en train de modifier certains bureaux, dont le CCAS qui va passer dans le hall, donc 7 500 € de plus. Pour les « équipements sportifs et de loisirs » 32 800 €, ça c'est l'installation d'un déshumidificateur avec tout ce qui va autour. « L'éclairage public », c'est l'entretien annuel de 25 000 €, c'est-à-dire que le coût d'avant avait un peu trop diminué donc là, on en remet un peu. Le « cimetière », ça correspond à l'acquisition d'un colombarium pour 3 900 € et les « opérations patrimoniales » pour 174 979 €. En recettes, on a reçu des subventions. Donc, pour le « centre culturel Saint-Pierre » 29 750 €, pour les « bâtiments divers » 26 250 € c'est pour les sanitaires automatisés, pour la « voirie » 40 000 €, ça concerne les travaux de Coispéan, pour les « réseaux » c'est une prime d'énergie, on avait déjà touché mais on en a une deuxième, de 4 000 € et une « subvention d'investissement » pour un montant de 35 885 €, alors ça concerne l'erreur que je vous ai précisée tout à l'heure, qui est un jeu d'écritures entre les recettes et les dépenses. « L'opération matrimoniale » est comme pour les dépenses de 174 979 € et pour équilibrer notre budget, nous diminuons l'emprunt d'équilibre de 45 800 € qu'on n'a pas encore utilisé et on ne l'utilisera pas d'ailleurs mais dans les écritures on le diminue déjà de 45 800 €. Voilà.

Monsieur le Maire : Voilà. Merci Michel. Donc, deux-trois petites choses, quand même, concernant l'acquisition d'un déshumidificateur salle Delorme puisque ça fait quand même un certain nombre d'années qu'on avait une problématique dans cette salle avec l'humidité qui venait. Alors, tout le monde a sa vérité « ça vient du sol », « ça vient du plafond », « ça vient de partout ». Toujours est-il qu'on a fait venir quand même des gens qui s'y connaissent mieux que nous. Donc, Emilie est allée avec Christophe HUGNOT, le Président du Tennis et le Président du Badminton, voir ce qui se passait dans d'autres salles et qui correspondait à la même salle, qui était un peu copie conforme de notre salle et donc, on a mis en place un déshumidificateur qui doit être mis en place depuis aujourd'hui, donc à priori qui est efficace à 99 %. Donc, on verra. Mais, au moins, cette salle Claude DELORME, normalement, ça devrait aller. Ça, c'est la première chose. La deuxième chose que je voulais dire concerne l'aménagement des bureaux, notamment ici à l'accueil, quand on rentre dans la Mairie à droite, le CCAS sera ici. Le CCAS qui était un petit peu excentré à l'extérieur, on a quand même eu quelques agressions physiques, donc il est absolument hors de question de tolérer ça, ce genre de chose, qu'on soit clair. Du coup, la petite Mylène, qui est grosse comme un haricot, qui a du mal à se défendre, il est absolument hors de question de la laisser isolée dans un coin. Et puis, également, quelques opérations pour le centre culturel Saint-Pierre, on en reparlera tout à l'heure. Voilà un peu les modifications mais ce sont des plus et des moins, qu'on soit bien d'accord, comme tout budget, on rajoute des choses, on en supprime, mais il s'équilibre et puis, la bonne nouvelle, c'est quand même que tout ça nous permet de diminuer l'emprunt d'équilibre qu'on avait voté au budget 2019 de 45 800 €. Je vous rappelle que cet emprunt ne sera pas utilisé. Donc voilà ce que je voulais dire. Emilie, tu veux rajouter d'autres choses concernant le déshumidificateur ?

Emilie LATALLERIE : on est allé voir la salle de la Chapelle sur Erdre. Ils nous ont garanti que pour eux ça fonctionnait, après, on n'avait pas exactement la même problématique. Donc, on va croiser les doigts pour que cela fonctionne. L'installation a démarré aujourd'hui et sera finalisée demain.

Jean-Yves AIGNEL : vu le taux d'humidité actuel, on devrait voir rapidement si c'est efficace ou pas.

Monsieur le Maire : on a fait quand même beaucoup d'essais dans cette salle Claude Delorme. On a mis des ventilateurs avec plus ou moins de succès. Après, il fallait mettre du chauffage, ça nous coûtait 4 000 € par mois donc, là, on a dit non, etc. Après, il y avait une autre solution, c'était de la raser mais ça coûtait quand même un peu cher.

Jean-Yves AIGNEL : éventuellement, il y avait d'autres solutions de refaire le sol, mais ça limitait ensuite l'utilisation. Donc, cette solution est à tester et puis on va voir le résultat.

Monsieur le Maire : effectivement, on avait la solution de changer le sol, mais ça handicapait le badminton. On est bien d'accord. Du coup, on essaie de trouver une solution pérenne pour tout le monde. On verra. Comme tu dis Jean-Yves, on verra bien, comme il y a un temps magnifique en ce moment à La Turballe, on va vite être fixé. Mais il fallait le faire. On est d'accord.

**VU** les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** La commission des finances du 24 octobre 2019,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajuster le budget général, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux.

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique** : adopte la décision modificative n° 3 du budget général de la Commune, qui s'équilibre :

- En dépenses et en recettes d'investissement à 265 064 €.

#### Commune – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire : ce sont les admissions en non-valeur, comme le camping, donc là, on est au bout du bout pour certains.

Michel THYBOYEAU : oui donc là, c'est pour la commune. Alors, comme vous le voyez, il y a beaucoup pour la cantine et pour la maison de l'enfance. En fin de compte, ça concerne, principalement, deux familles. Il y a des belles sommes, 348 €, 272 €, 415 €. Bien, enfin c'est comme ça.

Monsieur le Maire : je rappelle, comme je le disais tout à l'heure, il y a toute une procédure qui est mise en place avant d'arriver à l'admission en non-valeur. La trésorière va vraiment au bout du bout et c'est quand on ne peut plus rien faire qu'on est en admission en non-valeur.

**VU** l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public

**VU** l'avis de la Commission des finances du 24 Octobre 2019.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : admet en non-valeur la liste des titres présentée ci-dessous pour un montant de 3 671.31 €

Année	Titre	Montant	Objet du titre	Motif de la présentation
2016	T-1078	40,83	Droit de place marche couvert	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-587	607,53	Droits de terrasse	NPAI et demande renseignement négative
2014	T-184	15,00	Occupation du domaine public	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-767	0,30	Affranchissement	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-690	10,80	Cantine	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-445	13,50	Cantine	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-34	5,40	Cantine	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-682	2,90	Cantine	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-146	2,00	Remboursement salaire	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-62	20,06	Accueil périscolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-1102	87,00	Remboursement suite à un sinistre	Poursuite sans effet

2015	T-466	110,20	Cantine	PV carence
2017	T-251	107,24	Accueil périscolaire	PV carence
2015	T-67	26,10	Cantine	PV carence
2015	T-678	155,77	Accueil périscolaire	PV carence
2016	T-81	78,30	Cantine	PV carence
2015	T-678	348,72	Accueil périscolaire	PV carence
2015	T-678	87,84	Accueil petite enfance	PV carence
2014	T-714	91,80	Cantine	PV carence
2014	T-81	159,92	Cantine	PV carence
2017	T-63	141,00	Cantine	PV carence
2018	T-124	147,00	Cantine	PV carence
2017	T-264	272,60	Cantine	PV carence
2017	T-682	195,00	Cantine	PV carence
2014	T-263	415,80	Cantine	PV carence
2014	T-719	415,80	Cantine	PV carence
2015	T-185	110,00	Capture d'un animal en divagation	Poursuite sans effet
2016	T-89	2,90	Cantine	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		3 671,31		

**Article 2** : inscrit la dépense à l'article 6541 du budget général de la Commune,

#### Commune – Créances éteintes

Michel THYBOYTEAU : donc là, vraiment, on ne peut plus rien faire du tout. Pour 43,50 €, c'était l'occupation du domaine public, ça date de 2014. C'est une liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire : pas de nom. Donc, c'est une occupation du domaine public, tout le monde sait ce que c'est qu'une occupation du domaine public. 43,50 €, tant pis pour nous. Voilà. C'est perdu pour la patrie.

**VU** l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public en date du 16 octobre 2019,

**VU** l'avis de la Commission des finances du 24 octobre 2019,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYTEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : admet la créance éteinte pour un montant global de 43.50 € repartis :

Année	Titre	Montant	Objet
2014	843	43.50 €	Occupation du domaine public /Liquidation judiciaire

**Article 2** : inscrit la dépense à l'article 6542 du budget général de la Commune.

#### ZAC Dornabas approbation crac – Décision Modificative n°7

Monsieur le Maire : comme tous les ans, on doit vous présenter le rapport de cette ZAC. Je voulais vous dire qu'on a eu quand même quelques difficultés en 2014 quand on a découvert cette ZAC de Dornabas puisqu'il y avait quand même un certain nombre de choses qui étaient un peu compliquées et parfois incompréhensibles. Du coup, on a rencontré la SELA, à plusieurs reprises, pour essayer de recadrer un certain nombre de choses. Donc, on se rend compte, qu'aujourd'hui, il n'y a plus qu'un terrain à vendre, que toute la voirie et tous les aménagements ont été fait. Vous pouvez le constater, puisqu'il y avait la partie Nord, qui avait été faite il y a quelques années et donc la SELA s'était engagée à faire la voirie, les trottoirs, les aménagements sur la partie Sud au mois de septembre-octobre, donc, ça, ça a été fait. Voilà. Comme je vous l'ai dit au dernier Conseil Municipal de septembre, COOP LOGIS va reprendre les travaux au premier semestre 2020. Donc là, ce sont les points assez positifs de cette ZAC de Dornabas. Après, le nombre de logements livrés, donc là vous l'avez, vous avez regardé sur le rapport, il y a 62 logements livrés. En 2018, il y a eu seulement 3 833 € HT de travaux qui ont été réalisés, ce qui est très peu. Et puis, en ce qui concerne les dépenses constatées sur 2018, au-delà de ces travaux paysagers, il y a eu un certain nombre d'études, un certain nombre de travaux d'infrastructures, des achats, etc. Donc, il y en a pour un total de 37 644 €. Ce qui est bien, raisonnable.



On a un bilan prévisionnel de l'opération arrêté au 31 décembre qui est un bilan financier équilibré. Voilà, c'est ce qu'on peut dire. Maintenant, comme on dit, quand tout sera vendu, on verra, on comptera, comme on dirait en Mayenne, les bouses après le marché, et puis on fera le point au final pour voir un peu combien ça coûte à la commune. Donc, on peut quand même être satisfaits de cette ZAC de Dornabas qui est quand même, maintenant ça y est, relativement bien fournie, bien pleine et bien aménagée. Avez-vous des questions concernant cette zone de Dornabas ? Et je vous dis, il reste un terrain puisqu'il y avait un grand terrain qui était le plus cher, puisqu'il valait un peu plus de 120 000 € et qui a été acheté récemment. Donc après, il doit rester un terrain seulement. D'accord ? Pas de question ?

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment l'article L300-5,

**VU** le dossier de création de la ZAC de Dornabas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2008,

**VU** le dossier de réalisation de la ZAC de Dornabas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 mars 2013,

**VU** la Convention d'aménagement, valant Traité de concession, signée le 1<sup>er</sup> juin 2010 avec la SELA,

**VU** l'avenant n°02 au traité de concession adopté par une délibération du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2014,

**VU** le Compte rendu financier de l'opération pour l'année 2018,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique** : approuve le compte rendu financier de l'année 2018 des comptes de la Zone d'Aménagement Concerté de Dornabas conformément aux dispositions des articles L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Consignation du produit de la vente du camping Les Chardons Bleus

Monsieur le Maire : alors là, ce que vous avez sous les yeux c'est le rapport, ce n'est pas la délibération. En ce qui concerne le rapport, il y a juste une petite erreur, puisque la vente a été réalisée par acte notarié non pas le 14 mars comme vous l'avez sous les yeux, mais la vente a été réalisée par acte notarié le 14 mai. D'accord ? C'est bon pour tout le monde ? Ce n'est pas le 14 mars donc dans la délibération se sera bien marqué le 14 mai. C'est juste une petite erreur. Donc, nous avons vendu le camping pour 4 millions d'euros en ce qui concerne le foncier et 700 000 € pour le fonds de commerce. Donc, le 14 mai 2019, des recours contentieux ont été formés contre la délibération en date du 8 novembre 2016 relative à la désaffectation et au déclassement du camping et contre une délibération du 14 mars 2017, c'est là où il y avait une petite erreur par rapport à la vente du camping. Donc, par jugement du 2 juillet 2019, le Tribunal Administratif a débouté les requérants, ça veut dire qu'on a gagné en première instance, ça veut dire qu'on était complètement dans les clous en ce qui concerne la vente, la désaffectation et le déclassement du camping. D'accord ? Donc ça, les requérants ont été déboutés le 2 juillet. Mais, comme ils avaient deux mois pour faire appel, ils ont fait appel, donc ils ne sont plus que 4 personnes à faire appel du jugement en date du 1<sup>er</sup> août 2019. Donc, ce qu'on avait dit à une certaine époque, c'est que maintenant on a les 4,7 millions qui sont sur le compte de la commune. Donc, on avait dit, maintenant, il va falloir les consigner sur un compte séquestre auprès de la Caisse des Dépôts en attendant que ce jugement, cet appel, soit jugé. Voilà. C'est-à-dire que ce qu'on souhaite, notamment il y a des élections qui vont arriver prochainement, et c'est pour pas que cet argent soit utilisé à d'autres fins et après je laisserai la parole à Emmanuel pour nous donner quelques explications un peu juridiques, je vais dire ça comme ça Emmanuel si tu le permets, pour nous expliquer un peu les tenants et les aboutissants de cette somme importante qui est sur notre compte et qu'on doit absolument consigner pour éviter qu'elle soit utilisée à des fins autres que ce qu'on avait prévu. C'est ça Emmanuel ? Voilà. Donc, je te laisse la parole Emmanuel à ce moment-là, si tu veux bien, pour nous expliquer un peu et avant discussion. Voilà.

Emmanuel ROY : merci Monsieur le Maire. Une question au préalable, cette consignation rapporte combien ? A quel taux d'intérêt les fonds sont-ils déposés ?

Monsieur le Maire : je ne sais pas.

Emmanuel ROY : j'ai cru comprendre que c'était zéro.

Monsieur le Maire : je pense que c'est zéro.

Emmanuel ROY : c'est zéro. Donc, c'est 0 % sachant que l'inflation, grosso modo et en étant généreux, est de l'ordre de 1% par an, le fait de bloquer et de consigner les fonds nous fait perdre à la collectivité 45 000 € par an. La question que je me suis posée en prenant connaissance de ce projet de délibération, c'est de dire que si on attend l'issue de la procédure judiciaire pour débloquer les fonds pour des fins appropriées, si l'on en juge par comparaison avec la décision qui a été rendue par le Tribunal Administratif, 3 ans, donc on perd au total l'équivalent de 150 000 €. Et ça, je trouve ça choquant. Je trouve ça d'autant plus choquant que nous avons des projets et que ces projets ont toujours été énoncés clairement, en toute transparence, et que, non seulement, nous perdons de l'argent mais nous ne pouvons pas réaliser ces projets. Ces projets, c'est peut-être la salle polyvalente, mais ça peut être aussi autre chose. Je pense notamment, même si je pêche un peu pour mon sang, je pense notamment à la bibliothèque municipale, dont vous savez peut-être qu'elle subit les avanies de la météo et des conditions climatiques du fait de sa vétusté, plutôt la vétusté de sa toiture comme il est difficile d'intervenir dessus. Est-ce qu'on ne pourrait pas envisager un changement d'emplacement de la bibliothèque municipale ? Mais ce n'est qu'une interrogation, un exemple pour illustrer le propos. Donc, j'ai pris connaissance du projet de délibération et je vois que, celle-ci, alors que soit ordonnée la consignation des fonds, ok, il n'y a pas moyen de faire autrement, mais qu'on assujettisse la déconsignation des fonds à la réception de la décision qui sera rendue par la cour administrative de Nantes, là, je ne suis plus tout à fait d'accord, car c'est l'arlésienne, c'est l'inconnu total, d'autant que nous ne sommes pas sûr de ce qu'il adviendra de ce contentieux une fois connue la décision rendue par la cour administrative d'appel. Il y a encore la possibilité d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat et avec, notamment, un renvoi devant une autre cour d'appel puisque c'est la procédure normale. Je vous laisse imaginer le temps que cela va prendre et le coût que cela va engendrer pour la communauté. Alors mon idée, c'est de suggérer qu'au lieu d'assujettir la déconsignation à réception de la décision de la cour administrative d'appel, je vous propose une autre formulation qui est « jusqu'à l'élaboration d'un projet de emploi des fonds à des fins patrimoniales ». Donc, c'est une suggestion pour nous donner la possibilité de l'utiliser dans un emploi qui a une vocation patrimoniale au sein de la commune et qui n'entraînera, pour les contribuables que nous sommes, aucune perte. Si tant est que nous soyons en mesure de le réaliser relativement rapidement.

Monsieur le Maire : merci. Je suis tout à fait d'accord. Tu m'en as parlé un peu cet après-midi et je trouve cette intervention tout à fait pertinente. Effectivement, on a 4 personnes qui font appel du jugement, comme je le disais, du Tribunal Administratif de Nantes, ils ont été déboutés, donc je ne reviens pas sur les personnes ici présentes qui se sont « ralliées » enfin qui on compris un peu les tenants et les aboutissants. Aujourd'hui, il y a 4 personnes qui s'acharnent contre cette vente et c'est vrai que la consignation, il faut qu'on la fasse. On est d'accord. Voilà. Et c'est vrai que la déconsignation, il faut qu'on l'acte aussi aujourd'hui. C'est ça l'idée. C'est obligatoire mais il faut la notifier, l'acter en disant que c'est jusqu'à l'obtention d'un projet structurant pour la commune. Je pense que c'est ça qui est important de rajouter. Voilà. Est-ce que c'est clair pour tout le monde ?

Sylvie COSTES : c'est quoi l'intérêt d'une consignation ?

Monsieur le Maire : c'est pour ne pas utiliser les fonds à d'autres fins que de justement les utiliser à un projet communal.

Sylvie COSTES : est-ce que ça ne peut pas être aussi l'intérêt, au cas où, le jugement n'aboutisse pas au même résultat mais à un résultat autre et qu'il aille dans le sens de l'annulation de la délibération, on ne dit pas que ce sera ça mais imaginons que ce soit ça, le risque n'est-il pas que l'acte de vente soit annulé et donc qu'il y ait un risque financier si les 4,7 millions d'euros ont été utilisés, même si c'est pour le patrimoine ?

Monsieur le Maire : le contentieux est uniquement sur la désaffectation et le déclassement du camping. D'accord ? Donc, s'il faut repasser dans le Conseil Municipal pour refaire une désaffectation et un déclassement du camping, ce n'est pas très compliqué, on le refera. C'est tout. C'est uniquement ça. On est d'accord ou pas ? C'est uniquement ça. Donc, il n'y a aucun risque. Aucun risque. Enfin non, il y a toujours des risques, mais bon voilà.

Michel THYBOYEAU : on a une information concernant ...

Monsieur le Maire : non, ce n'est pas sur la vente, c'est sur la désaffectation. Aujourd'hui, le recours est sur la désaffectation et le déclassement du camping.

Sylvie COSTES : il y a deux recours, il y en a un sur la désaffectation et le déclassement du camping effectivement et l'autre sur la délibération sur la vente du 14 mars 2017. Si, si, il y a deux recours.

Monsieur le Maire : aujourd'hui, comme je vous disais, le Tribunal Administratif de Nantes a débouté les requérants. Donc, ils s'acharnent politiquement, je suis désolé de le dire, mais faut être clair à un



moment donné, on va se parler vrai, il faut arrêter de se voiler la face. Donc, c'est vraiment d'une manière très politique en disant voilà c'est pour embêter le monde. C'est uniquement ça. Mais ce n'est pas grave. Du coup, nous, on avait dit qu'il fallait consigner cet argent pour éviter qu'il soit utilisé à d'autres fins qu'un projet, c'est ce qu'on a toujours dit, on a dit voilà à la vente du camping, d'abord parce qu'on n'avait pas les moyens de faire des travaux, etc. et que cet argent-là servait à investir dans une salle, ou autre chose, mais quelque chose qui servait à la commune, du patrimoine de la commune. Voilà c'était ça l'idée. Donc, aujourd'hui, par précaution, je serais tenté de dire, et bien on va consigner cet argent pour qu'il ne soit pas utilisé à d'autres fins. Et, là, c'est une obligation de déconsigner également. On va consigner l'argent mais on doit déconsigner, et c'est vrai que l'idée, c'est de dire voilà, puisqu'effectivement si derrière il y a appel de l'appel, cassation, etc., c'est-à-dire qu'on va déconsigner jusqu'à l'obtention d'un projet, Emmanuel redonne moi les termes exacts.

Emmanuel ROY : « élaboration d'un projet et emploi des fonds à des fins patrimoniales ».

Monsieur le Maire : Ça veut dire, en clair, on va prendre un exemple concret : si demain on veut faire la salle polyvalente et puis ça y est c'est acté, tout est parti, et bien on pourra utiliser ces fonds pour la salle polyvalente. C'est ça que ça veut dire. On est d'accord ou pas ? En d'autres termes, c'est ce que ça veut dire. Voilà. Je ne peux pas être plus clair. Ou autre chose, comme tu disais ça peut être la bibliothèque, mais c'est pour vous donner un exemple.

Sylvie COSTES : je reviens, quand même, sur la problématique qui est le risque financier qui est encouru par la commune au cas où le jugement ne soit pas le même, même si on sait que c'est un appel, et si les 4,7 millions d'euros sont utilisés et, il y a quand même un arrêté de cour de cassation qui est allé dans ce sens, qui stipule que quand une délibération a été considérée comme illégale, elle peut entraîner la prononciation par la juridiction administrative de la nullité de l'acte de vente. Donc, elle peut, ce n'est pas une obligation, mais elle peut, donc il y a quand même un risque que ça entraîne la nullité de l'acte de vente et, à partir du moment où il y a nullité de l'acte de vente, il y a un risque de remboursement, et donc, si l'argent n'est plus consigné, a été utilisé à autre chose, bien c'est quand même, à mon sens, un grand risque financier pour la commune.

Emmanuel ROY : l'annulation possible, effectivement, de l'acte de vente consécutivement à une décision qui ne serait pas favorable rendue par la juridiction administrative n'inclue pas nécessairement la restitution des fonds. Si les fonds ont été remployés à d'autres fins et on limite les risques en disant que ce sont des fins patrimoniales, ça ne peut se transformer qu'en dommages et intérêts et, ces dommages et intérêts doivent être sollicités par une personne ayant compétence à les réclamer. Donc, c'est un nouveau procès d'ordre civil, cette fois, qui est engagé et qui est destiné à déterminer qu'elle est la personne, l'association représentative d'intérêts collectifs, qui peut être amenée à réclamer réparation d'un préjudice, et encore faut-il démontrer la réalité de ce préjudice et le chiffrer. Il y a, là, un ensemble d'inconnues et de conditions telles que le risque, outre celui qu'à dénoncer Monsieur le Maire il y a un instant sur la quasi-ressemblance que la décision de la cour du Tribunal Administratif de Nantes soit confirmée, que nous, enfin moi à titre personnel, j'estime qu'on peut courir ce risque là et que notre devoir est d'utiliser ces fonds à des fins collectives et utiles à la commune qui en a bien besoin.

Sylvie COSTES : excusez-moi, j'insiste peut-être un peu lourdement, mais je voulais envoyer, Monsieur ROY puisque vous nous en aviez parlé hier soir lors de la commission culture et donc je me suis permise de vous envoyer par mail avant ce soir ce que j'avais retrouvé dans le cadre de cette cour de cassation, et ça ne veut pas dire que toute cour de cassation forcément aurait la même décision, mais en tous cas, dans le cadre de cet arrêté, c'était clair que c'était l'annulation de l'acte de vente et pas des indemnités versées au requérant. Donc là, l'annulation de l'acte de vente, ça signifie bien que s'il n'y a plus d'acte de vente, celui qui a acheté va réclamer ses sous.

Emmanuel ROY : d'abord, c'est une décision d'espèce rendue par la cour de cassation, on ne sait pas dans quelles conditions, on ne connaît pas le litige véritablement, on ne connaît que la solution apportée à un litige qui n'est pas forcément identique au nôtre. Donc, il faut faire très attention aussi à l'interprétation qu'on peut donner aux décisions, fussent, émanant de la cour de cassation. Encore une fois, ce que dit la cour de cassation, dans ce cas express, et je vous remercie à nouveau de me l'avoir adressé et j'en ai accusé réception d'ailleurs dans la journée, ce n'est pas un risque financier, c'est un risque d'annulation, certes potentiel, qui n'exige pas pour autant la restitution des fonds. D'ailleurs la cour de cassation n'a pas ordonné la restitution des fonds dans le cas d'espèce que vous m'avez relaté. Donc, encore une fois, si jamais ce cas de figure, cette hypothèse, devait se présenter, il faudrait, à ce moment-là, que la partie requérante, et on ignore aujourd'hui laquelle, ça ne peut pas être des individus, parce que ça ne concerne pas des individus, ça ne peut concerner qu'une collectivité, encore faudrait-il la créer, et comme elle n'existait pas au moment de la constitution du litige, elle ne va pas apparaître, ex nihilo, comme ça, par un coup de magie, pour pouvoir juste uniquement réclamer des dommages et intérêts. Donc, moi, je considère que pour l'ensemble de ces raisons, le risque, même si dans l'absolu

il y en a toujours un, et bien il est équivalent à zéro et que nous pouvons fort bien envisager l'utilisation des fonds à des fins, comme on l'a dit, strictement patrimoniales, et de la sorte, je répète, le patrimoine commun ne sera pas préjudicié et aucun préjudice ne sera causé à la commune, bien au contraire, nous l'enrichirons par la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire : je serais tenté de vous remercier, Maître, de votre lumière. Oui, mais non, attendez, un moment donné, il faut prendre les compétences là où elles sont. Avez-vous d'autres questions ? Non. On va passer au vote. Donc du coup, Emmanuel je vais te laisser la parole en ce qui concerne le vote de la délibération, bien que cela soit à moi normalement de le faire, mais là tu vas nous préciser : « le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder à la consignation des fonds et fixer les modalités de déconsignation jusqu'à l'obtention ...

Emmanuel ROY : « d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la déconsignation du produit de la vente du camping des Chardons Bleus par un arrêté de déconsignation jusqu'à l'élaboration d'un projet de remploi des fonds à des fins strictement patrimoniales ». Voilà.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L518-17 et 517-19 et L 518-23 et L 518-24 du code monétaire et financier,

**VU** la délibération du 14 mars 2017 autorisant la vente du camping municipal des Chardons Bleus,

**VU** le jugement du Tribunal Administratif de Nantes n° 1708183 du 02 juillet 2019,

**VU** la requête n° 19NT03204 du 1<sup>er</sup> Août 2019 déposée devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes portant appel du jugement n° 1708183 du 02 juillet 2019 du Tribunal Administratif de Nantes,

**CONSIDERANT** que la commune de La Turballe a procédé à la cession du camping les Chardons Bleus,

**CONSIDERANT** que la procédure de vente du camping les Chardons bleus est contestée devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite consigner le produit de la vente du bien et du fonds de commerce auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations jusqu'à l'élaboration d'un projet de remploi des fonds à des fins strictement patrimoniales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 4 contre (M. J.Y. AIGNEL, Mme M. POIVRET, Mme S. COSTES, M. P. GLOTIN), le Conseil Municipal :

**Article 1 :** approuve la consignation du produit de la vente du camping les chardons bleus soit un montant global de 4 700 000 € TTC, se décomposant ainsi :

-4 000 000 € TTC pour le foncier

-700 000 € TTC pour le fonds de commerce

**Article 2 :** désigne la Caisse des Dépôts et Consignations comme consignataire des fonds.

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire à procéder à la consignation du produit de la vente du camping les Chardons bleus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par un arrêté de consignation.

**Article 4 :** autorise Monsieur le Maire à procéder à la déconsignation du produit de la vente du camping les Chardons Bleus par un arrêté de déconsignation jusqu'à l'élaboration d'un projet de remploi des fonds à des fins strictement patrimoniales.

**Article 5 :** autorise le comptable public assignataire de la commune de La Turballe à exécuter les opérations comptables afférentes, sur demande de Monsieur Le Maire (par opération non budgétaire et sous réserve d'une trésorerie suffisante pour la consignation des fonds).

Sylvie COSTES : excusez-moi, je voudrais juste quand même que ce soit précisé, parce que là, il y a quand même deux entités dans le texte qui sont la consignation et la déconsignation.

Monsieur le Maire : oui c'est obligatoire.

Sylvie COSTES : donc là, en tout cas en ce qui me concerne, moi mon vote contre, il n'est pas contre la consignation, même si, évidemment je ne peux pas le séparer, là, dans la délibération.

Monsieur le Maire : c'est pareil.

Sylvie COSTES : non, mais ça n'empêche que je puisse quand même commenter mon vote.

Monsieur le Maire : bien sûr Madame, avec plaisir.

Sylvie COSTES : et donc, effectivement, bien évidemment, j'étais pour la consignation, même si là j'ai voté contre, mais contre la déconsignation sans avoir cette réponse du tribunal avant.

Monsieur le Maire : très bien.

Monsieur le Maire : merci de votre précision. Vous êtes la seule à apporter cette précision ? Non, c'est la même chose pour les quatre ? D'accord. Non mais c'est important. C'est une question mes amis. D'accord ?

#### Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique / Structure budgétaire du syndicat mixte

Monsieur le Maire : je vais laisser la parole à Catherine en ce qui concerne alors le syndicat mixte des ports de pêche, de plaisance de Loire-Atlantique. Alors, là, cette délibération ne concerne que la structure budgétaire et en fin de séance on viendra sur la désignation du représentant au syndicat mixte.

Catherine PITHOIS : donc, pour rappel, le département de Loire-Atlantique a voulu, pour des raisons d'amélioration, enfin de la coordination de gestion des ports, puisqu'il a la responsabilité de tous les ports de Loire Atlantique et parce qu'il considérait qu'il fallait coordonner la gestion et mutualiser les moyens afin de faire des économies, il a décidé la création d'un syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique. Nous avons voté, à l'unanimité en juin dernier, la mise en place de ce syndicat. Aujourd'hui, il convient d'organiser sa structure budgétaire. Donc, nous avons un vote à faire à ce sujet. Alors, ce syndicat, ce n'est pas que c'est compliqué mais enfin un peu quand même, il y a des statuts différents selon les étages disons. Pour les missions d'aménagement et d'entretien des patrimoines portuaires, qui sont les missions générales de ce syndicat mixte, on est dans le cadre d'un service public administratif (SPA) et donc, avec un budget principal. Ça fonctionne comme tout budget de collectivité, La nomenclature M14, dont il est question, c'est la nomenclature qui correspond à la gestion d'un budget communal, par exemple. On n'est pas obligé de faire des bénéfices mais, depuis quelques temps, dans les budgets communaux, on est obligé d'ajouter, enfin on est obligé, il a été mis en place l'obligation de rajouter les procédures d'amortissement, des choses comme ça, procédure d'amortissement, les provisionnements, les rattachements des charges à l'exercice, des choses comme ça. Donc ça, ça correspond à la nomenclature M14. Les missions spécifiques de gestion et d'exploitation des ports, elles, elles relèvent du régime de service public industriel et commercial donc des SPIC. Il faut donc mettre en place des budgets annexes pour ces missions spécifiques. Et, ces missions, elles sont soumises aux règles de droit privé quand il s'agit d'un SPIC, on est dans le domaine du droit privé sous la compétence du juge judiciaire, plus du juge de la juridiction administrative. Donc, SPIC et SPA c'est un petit peu opposé. Pour situer la SEM, la SEM agit parce qu'a été mis en place une DSP, donc on retrouve la SEM dans les budgets annexes des ports en DSP. La SEM n'aura pas une autonomie financière parce que la SEM reste la SEM donc elle aura un budget annexe au SPIC mais sans autonomie financière. Sinon, il n'y a rien de spécial à dire de plus sur le port de La Turballe.

Monsieur le Maire : c'est clair pour tout le monde ? Donc, aujourd'hui, il y a la création d'un syndicat mixte qui va rejoindre aujourd'hui la SEM, c'est la Turballe, le Croisic et Pornic. D'accord ? Voila. Point final. Piriac c'est la CCI, Préfailles, etc. Donc, aujourd'hui, il a été décidé, comme tu l'as dit Catherine, d'adhérer à ce syndicat mixte. Le syndicat mixte, l'idée c'est de dire, voilà on va regrouper tous les ports de Loire-Atlantique à travers un syndicat mixte dont le siège sera à Saint Nazaire et dont le directeur sera quelqu'un qu'on connaît bien. Voilà. Du coup, on doit adopter cette structure budgétaire du syndicat mixte. Voilà. C'est ça. Mais la SEM restera la SEM, elle continuera à gérer La Turballe, Le Croisic, et Pornic. Oui. D'accord ?

Catherine PITHOIS : oui, criée, plaisance et réparations navales.

Monsieur le Maire : d'accord ?

Catherine PITHOIS : c'est ça.

Monsieur le Maire : c'est bon pour tout le monde ?

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil Départemental du 24 juin 2019 approuvant la création du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de La Turballe du 25 juin 2019 adoptant les statuts du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique,

**CONSIDERANT** la création du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique** : approuve la structure budgétaire du syndicat mixte portuaire selon l'architecture présentée ci-dessous :

#### **Structure budgétaire du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique**

Dénomination	Nature	Nomenclature	SPIC / SPA	Autonomie financière	TVA
Budget principal syndicat mixte	Budget principal	M14	SPA	OUI	OUI
Budget annexe autres prestations	Budget annexe	M4	SPIC	OUI	OUI
Budget annexe des ports en DSP	Budget annexe	M4	SPIC	NON	OUI
Budget annexe des ports en régie	Budget annexe	M4	SPIC	OUI	OUI
Port de Préfailles	Analytique	M4	SPIC	NON	OUI
Port de Comberge à St-Michel Chef- Chef	Analytique	M4	SPIC	NON	OUI
Port de la Gravette à La Plaine sur Mer	Analytique	M4	SPIC	NON	OUI

#### Réserves foncières – Acquisition de la parcelle AP 243

Monsieur le Maire : depuis plusieurs années, le Conseil Municipal, même bien avant nous, avait mené une politique de constitution de réserves foncières. Et, là, il y a une parcelle AP 243 de 398 m<sup>2</sup> dans la zone du Clos Mora, en bas du Clos Mora. Donc, nous sommes intéressés par ce terrain pour 13 € le m<sup>2</sup>. Donc, il y a 398 m<sup>2</sup> et, en ce qui concerne le prix, on est tout à fait conforme avec les directives, les conseils du département à 13 € le m<sup>2</sup>. Donc, c'est dans le cadre de la future déviation. Ce qu'on vous propose, c'est d'acheter cette parcelle AP 243 à 13 € le m<sup>2</sup>, donc ça fait 5 180 €. D'accord ?

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la politique de réserves foncières conduite par la commune de La Turballe.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle AP 243 située dans la zone d'aménagement futur du Clos Mora,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve l'acquisition par la commune de La Turballe de la parcelle AP 243 d'une surface de 398 m<sup>2</sup> au prix net vendeur de cinq mille cent quatre-vingts euros (5 180 €), soit 13 € le mètre carré.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition, signer les actes et tous documents relatifs à ce dossier.

**Article 3** : désigne Maître Frédéric PHAN THANH, notaire à Guérande pour accompagner la commune dans la formalisation de cette acquisition.

#### Acquisition de la parcelle AR 440 – Rue Henri Bournouveau

Monsieur le Maire : je vais laisser la parole à Christian sur la rue Henri Bournouveau, donc, là, on a le plan aussi. C'est un délaissé communal de 74 m<sup>2</sup> et au prix de 1 €. Donc j'ai déjà tout dit.

Christian Robin : oui, t'as tout dit. Là, c'est le prix le plus bas que nous ayons à 1 €. Voilà. C'est bon.

Monsieur le Maire : on ne peut pas plus bas. Donc, c'est un délaissé communal, vous savez qu'on avait voté un certain nombre d'acquisitions parcellaires suite à des délaissés communaux. Vous savez les délaissés communaux c'est qu'au bout d'un certain nombre d'années, il n'y a plus d'héritiers, etc. donc ça rentre dans le giron de la commune. Donc là, on a une petite parcelle de 74 m<sup>2</sup> qui appartient aux conjoints CHABOT, donc c'est pour l'acquisition au prix de 1 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2241-1 et L 2122-21,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 318-3,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle AR n° 440 d'une superficie de 74 m<sup>2</sup> sise rue Henri Bournouveau,

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** approuve le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée AR n° 440 d'une superficie de 74 m<sup>2</sup> sise rue Henri Bournouveau et appartenant aux Consorts CHABOT, afin de régulariser cette situation.

**Article 2 :** approuve que les parties signeront un acte administratif de vente et que les frais de publication aux Hypothèques seront à la charge de la commune.

**Article 3 :** fixe le prix de vente à l'euro symbolique (1 €).

**Article 4 :** donne délégation à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à M. Christian ROBIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, pour signer l'acte administratif d'acquisition de ladite parcelle.

#### Dénomination de voie impasse du Promiton

---

Monsieur le Maire : Christian, à toi l'honneur pour l'impasse du Promiton.

Christian ROBIN : alors là c'est simple, il y avait une impasse, il faut la nommer et comme elle était près de la rue du Promiton...

Monsieur le Maire : c'est une impasse.

Christian ROBIN : c'est une impasse.

Monsieur le Maire : alors on peut expliquer pourquoi. Dire où c'est déjà et pourquoi.

Monsieur le Maire : le lieu, c'est à Coispéan.

Christian ROBIN : c'est à Coispéan, du côté de chez Jacky GUILLON. Malheureusement, il est décédé. Donc, il y a un petit chemin et, dans ce petit chemin, il y a un terrain qui va être construit, donc un terrain qui va être bâti. A partir du moment où il y a un terrain qui va être bâti, il faut un numéro, et, pour un numéro, il faut une rue, et, pour une rue, il faut l'appeler.

Monsieur le Maire : donc, vous avez le chemin du Promiton qu'on voit et puis, il y a la parcelle 1671, qu'on voit un petit peu, la dernière parcelle au bout du trait rouge, là, qui a été achetée. Du coup, il faut dénommer ce petit passage. Ça a été vu en commission d'urbanisme, je pense, et la proposition, c'est l'impasse du Promiton. Voilà.

Michel THYBOYEAU : c'est juste à côté du chemin Robin.

Christian ROBIN : j'aurais au moins laissé mon nom dans l'histoire de la commune.

Monsieur le Maire : Y'a pas de problème pour ça ?

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 14 Octobre 2019,

**CONSIDERANT** la nécessité de dénommer le chemin communal qui dessert la parcelle cadastrée X n° 1671 en raison de la construction d'une maison d'habitation,

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique :** approuve la dénomination du chemin communal qui dessert, entre autres, la parcelle cadastrée X n° 1671 : « **Impasse du Promiton** ».

#### Liaison routière Guérande/La Turballe – Cessions de parcelles au Département de Loire-Atlantique

---

Monsieur le Maire : nous avons passé un accord avec le Département pour céder un certain nombre de parcelles qui sont incluses dans le périmètre de réaménagement foncier dans la partie nord de la commune. Donc, il y a un certain nombre de m<sup>2</sup>, il y en a pour 3 831 au prix de 13 € le m<sup>2</sup> pour ce qui concerne certaines zones et 20 centimes le m<sup>2</sup>. Donc, ce qu'on vous propose c'est de vendre au Département toutes ces parcelles qui sont identifiées, pour un montant de 42 049,77 €. Et puis, également, quelques mètres carrés sans réemploi pour 612 m<sup>2</sup> et ça ferait un total de 45 576,97 €. Donc ça, on en avait déjà parlé, il y a déjà un petit moment, concernant cette cession de parcelles au Département. D'accord ? Pas de question ?

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le projet d'aménagement de la liaison Guérande/La Turballe,

**VU** la proposition d'acquisition faite par le Département de Loire-Atlantique relative aux parcelles situées dans l'emprise de la nouvelle voie et de délaissés,

**VU** l'avis domanial sur la valeur vénale des parcelles en date du 07 octobre 2019, réf 2019 44211V2405,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : autorise la cession des parcelles situées sous l'emprise de la voie, à savoir :

N° plan parcellaire	Cadastre			Contenance
	Section	Anciens numéros	Nouveaux Numéros	Superficie
58	AO	114 a	482	651 m <sup>2</sup>
29	AP	23 a	525	11 m <sup>2</sup>
26	AP	183 a	527	713 m <sup>2</sup>
17	AP	214 a	531	279 m <sup>2</sup>
16	AP	226 a	533	385 m <sup>2</sup>
10	AP	229 a	535	12 m <sup>2</sup>
9	AP	230 a	537	57 m <sup>2</sup>
11	AP	234 a	539	720 m <sup>2</sup>
5	AP	235	235	572 m <sup>2</sup>
4	AP	237 a	541	109 m <sup>2</sup>
1	AP	241 a	543	7 m <sup>2</sup>
70	X	1061 a	2568	101 m <sup>2</sup>
34	AP	36 a	475	204 m <sup>2</sup>

Avec une indemnité principale de :

- Zone 2Au du PLU : 13 € le m<sup>2</sup>
- Zone A du PLU : 0,20 € le m<sup>2</sup>.

et une indemnité de remploi au taux de 5 %,

**Article 2** : autorise la cession des délaissés suivants :

N° plan parcellaire	Cadastre			Contenance
	Section	Anciens numéros	Nouveau Numéros	Superficie
58	AO	114 b	483	346 m <sup>2</sup>
26	AP	183 b	528	64 m <sup>2</sup>
17	AP	214 b	532	193 m <sup>2</sup>
11	AP	234 b	540	7 m <sup>2</sup>
1	AP	241 b	544	2 m <sup>2</sup>

Avec une indemnité principale de :

- Zone 2Au du PLU : 13 € le m<sup>2</sup>
- Zone A du PLU : 0,20 € le m<sup>2</sup>,

**Article 3** : précise que les superficies d'emprises sont données à titre informatif. Elles seront précisées par le géomètre de l'opération lors de l'établissement du document modificatif parcellaire cadastral et bornage des emprises.

Les indemnités financières seront adaptées aux superficies d'emprises.

**Article 4** : dit que ces cessions seront actées par actes administratifs établis par les Service du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Christian ROBIN : si je pouvais rajouter quelque chose parce que je lis beaucoup de choses sur le bradage des terrains. Les gens comparent du terrain construit, constructible, viabilisé, desservi en réseaux et puis du terrain brut qui est en zone à urbaniser. Donc, vous remarquerez, ici, qu'un prix moyen c'est entre 13 € et 15 €, voire 18 €. C'est à peu près l'ordre de prix des terrains en zone à urbaniser. Donc, à cela bien sûr, quand un terrain est viabilisé, borné, géométrisé, etc. et bien, effectivement, il est beaucoup plus cher. Donc, là, on vend du terrain à 13 €, on en achète à 13 €. Il est arrivé que pour d'autres terrains, on les vendent 18 €, donc c'est-à-dire 5 € du m<sup>2</sup> en plus du coût à peu près courant et donc, il n'y a pas de bradage, ni à l'achat, ni à la vente, c'est le prix des terrains, le prix du terrain à urbaniser. Voilà.



Jean Yves AIGNEL : juste un commentaire à faire à Christian, c'est ce que nous avons vérifié, que le prix d'achat et le prix de vente soient identiques.

Monsieur le Maire : voilà, donc on ne perd pas d'argent. On n'en gagne pas, mais on n'en perd pas. On est d'accord ? Merci.

#### Modification du tableau des effectifs

Michel THYBOYEAU : suite au départ d'un adjoint d'animation principal à la Maison de l'Enfance qui libère un poste de 35 heures, nous avons fait un recrutement en interne, et il sera remplacé par un adjoint d'animation qui va passer à 35 heures et qui, lui-même libère un poste qui était de 10h30, qu'on avait passé à 28 h. Voilà. C'est assez compliqué parce qu'on demandait à cette personne qui était à 10h30 de faire des heures complémentaires. Donc, il va falloir créer ce poste d'adjoint, qui passe de 10h30 à 28 h et de supprimer celui de 10h30. Et, l'agent recruté en interne pour assurer ce poste à 28 h, est actuellement, lui aussi, adjoint d'animation. Donc, c'est toute une cascade. Et, il assurait des missions d'auxiliaire de puéricultrice à 35 h. Donc, cette personne va passer de 35 à 28 h mais, elle-même, sera donc remplacée par un poste d'auxiliaire de puéricultrice à 35 h. Donc, qu'est-ce qui nous est demandé, en conclusion, c'est de créer le poste d'adjoint d'animation à 28 h et, en même temps, de supprimer celui à 10h30 et de créer le poste d'auxiliaire de puériculture. Et puis autrement, dans le cadre de trois départs en retraite, on vous propose de supprimer un technicien territorial, un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, et un adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe. Voilà. On a souhaité quand même que tous ces changements se fassent en interne de façon à faire un peu de la gestion de carrière, ça permet aux gens de changer de service, et donc, en interne, il y a plein de gens qui se sont proposés. Donc voilà, on a fait ce système, on supprime quatre postes et on en crée deux. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : c'est clair ? C'est un lierre à trois branches, c'est ce que j'ai dit au sein de la Maison de l'Enfance, il y a eu un départ d'une personne qui est partie dans une autre collectivité, donc, il faut remplacer cette personne, on la remplace en interne. Et, comme cette personne en interne prend le poste, il faut la remplacer, donc on a repris quelqu'un d'autre. C'est en cascade, mais c'est de la promotion interne. Du coup, on supprime quatre postes et on en crée deux. D'accord ? Ça permet quand même à des gens en interne d'augmenter leur temps de travail et c'est très bien.

Michel THYBOYEAU : ou de diminuer en fonction de leur demande.

Monsieur le Maire : ou de diminuer en fonction de leur demande. Donc c'est adapté et ça concerne la Maison de l'Enfance. C'est bon pour tout le monde ?

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

**CONSIDERANT** la vacance d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet suite à la mutation d'un agent dans une autre structure,

**CONSIDERANT** qu'en interne des agents se sont positionnés et que ce recrutement va nécessiter d'autres recrutements en chaîne,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique** : approuve la modification du tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

POSTES A CREER			POSTE A SUPPRIMER A LA NOMINATION DES AGENTS SUR LEUR NOUVEAU GRADE		
Intitulé des postes nécessaires	Nombre de postes	Temps de travail	Intitulé des postes	Nombre de poste	Temps de travail
Adjoint d'animation principal de 2d classe 28 heures/semaine	1	TNC 28H	Adjoint d'animation 10h30mn	1	TNC 10H30mn
Auxiliaire de Puériculture	1	Temps complet			
			Technicien territorial	1	Temps complet

	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet
	Adjoint technique principal de 2 <sup>d</sup> classe	1	Temps complet

### Recensement de la population – Recrutement

Michel THYBOYEAU : la commune de La Turballe va procéder au recensement de sa population en 2020, du 16 janvier au 14 février. Il convient de nommer, pour cette mission, un coordonnateur et un adjoint au coordonnateur, ce sont des personnes qui sont nommées au sein du personnel municipal. Ces agents concernés ont déjà débuté des travaux le 1<sup>er</sup> juin 2019 et ils achèveront leur mission en mars 2020 et ils bénéficient d'une décharge partielle de leur fonction et conservent leur rémunération habituelle. Par contre, le régime indemnitaire sera majoré de 0.9 point pour le coordonnateur et de 1 point pour l'adjoint au coordonnateur. Après, il y aura les réalisations des opérations de recensement, on a découpé la commune en 16 districts. Il y aura un nombre d'agents recenseurs nécessaire au bon déroulement, treize titulaires et deux suppléants. Les suppléants, bien sûr, ne seront appelés à dénombrer le nombre d'habitations et d'habitants uniquement si un titulaire venait à être défaillant. Toutefois, tout le monde suivra les deux demi-journées de formation pour une durée totale de 8 heures. Les contrats de recrutement pour les recenseurs sous le statut de vacataires courent du 7 janvier 2020 au 18 février 2020 et la durée totale maximum de travail pour cette mission a été évaluée à 1 050 heures sur une durée variant entre 100 et 132 heures par agent suivant le nombre de logements à recenser. La rémunération des agents recenseurs est calculée de la façon suivante :

- une base fixe de 35 heures couvrant le temps passé en formation obligatoire et en tournée de reconnaissance,

- une base variable calculée sur le nombre de logements recensés et leur nature, à raison de 0,30 heure par résidence principale ou occasionnelle et 0,10 heure par résidence secondaire.

Alors, il y a une prime Internet de 70 € brut, environ 50 € net par agent, si sur la totalité des logements recensés sur le territoire, au moins 50 % de réponses ont été obtenues par Internet et 90 € brut, soit 70 € net, si le seuil des 70 % de réponses Internet est atteint. Cette prime sera versée à tous les agents recenseurs sur la base des résultats collectifs afin de ne pas léser les agents recenseurs qui se sont vu attribuer un secteur dont les habitants sont moins connectés, donc ce sera bien partagé entre tous. Le contrat courant sur 3 mois, la rémunération sera versée suivant le calendrier suivant :

- en janvier, versement de la base, soit 35 heures,

- en février : versement de la part variable basée sur le décompte des bulletins, suivant leur nature, ça sera enregistré au 7 février,

- en mars : le solde du nombre de bulletins logements suivants leur nature et la vérification des chiffres du recensement + la prime Internet.

Voilà, c'est un peu compliqué mais on a l'habitude, c'est à chaque fois la même chose.

Monsieur le Maire : l'Etat nous aide à hauteur de 10 000 €, dans sa grande bonté.

Michel THYBOYEAU : pour une fois qu'il fait quelque chose, c'est bien.

Monsieur le Maire : Voilà. Est-ce que vous êtes d'accord pour recruter ces 13 agents ?

Michel THYBOYEAU : 13 + 2.

Monsieur le Maire : 13 agents + 2 suppléants.

Jean-Yves AIGNEL : quel est le coût estimé du recensement pour nous ?

Monsieur le Maire : 30 000 €. C'est pour ça que je disais qu'on a touché 10 000 €. Ça va nous coûter 20 000 €. J'attendais la question. Voilà. Il faut faire le recensement, l'Etat nous donne 10 000 € et ça nous coûte 30 000 €. C'est comme ça. On est d'accord pour faire le recensement ? On n'a pas le choix de toute façon.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**CONSIDERANT** que, pour mener à bien le recensement de la population de la Commune, il est nécessaire de recourir à du personnel vacataire,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : autorise une décharge partielle de fonctions de deux agents municipaux avec conservation de leur rémunération habituelle et augmentation de leur régime indemnitaire à raison de :

- 0.9 point en plus d'IFTS pour le coordonnateur
  - 1 point en plus d'IAT pour le coordonnateur adjoint
- du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 15 mars 2020,

**Article 2** : la création de 15 postes d'agents de recensement dont 2 suppléants sous le statut de vacataire du 7 janvier 2020 au 18 février 2020.

**Article 3** : La durée total maximum de travail pour la mission a été évaluée à 1050 heures soit une durée variant entre 100 et 132 heures par agent suivant le nombre de logements à recenser par district.

**Article 4** : La rémunération des agents recenseurs est calculée de la façon suivante :

- Une base fixe de 35 heures, couvrant le temps passé en formation (obligatoire) et en tournée de reconnaissance, pour les agents recenseurs et les suppléants.
- Une base variable pour les agents recenseurs calculée selon le nombre de logements recensés et leur nature (résidence principale ou résidence secondaire, etc.). Il sera comptabilisé :
  - o 0,30 heure par résidence principale ou occasionnelle, logement vacant,
  - o 0,10 heure par résidence secondaire
- Une prime « internet »
  - o de 70 euros brut environ (50 euros nets) par agent si, sur la totalité des logements recensés sur le territoire communal, au moins 50 % de réponses ont été obtenues par internet
  - o de 90 euros brut (70 euros nets) si le seuil de 70 % de réponses internet est atteint.

Cette prime sera versée à tous les agents recenseurs sur la base des résultats collectifs constatés et non des résultats individuels afin de ne pas léser les agents recenseurs qui se seront vu attribuer un secteur dont les habitants sont moins connectés.

**Article 5** : Le contrat courant sur 3 mois, la rémunération sera versée suivant le calendrier suivant :

- Janvier : versement de la base, soit 35 heures.
- Février : versement de la part variable basée sur le décompte des bulletins logements suivant leur nature enregistrée au 07 février
- Mars : solde du nombre des bulletins logements suivant leur nature enregistrée à la fin de la vérification des chiffres du recensement + prime internet.

**Article 6** : Monsieur le Maire

- Prendra les arrêtés suivants :
  - o Nomination du coordonnateur et son adjoint,
  - o Modification du régime indemnitaire pour les deux agents municipaux,
  - o Nomination des agents recenseurs.
- Constatera le seuil de versement de la prime « internet » pour les recenseurs

Police Pluri Communale – Mutualisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et approbation de la convention de groupement de commandes pour la mise en place d'un système de vidéoprotection et de sa maintenance

Monsieur le Maire : on en a déjà parlé à plusieurs reprises. Donc, la Police Pluri Communale a été créée en 2018, donc elle a un peu plus d'un an et demi d'activité. Les communes sont plutôt satisfaites, notamment Assérac, Saint-Molf et Férel puisqu'il n'y avait pas de Police Municipale et, aujourd'hui, dans le cadre de la protection des turballais, en ce qui nous concerne nous, nous souhaitons mettre en place de la vidéoprotection. Alors, après, il y a toute une étude qui est faite avec un certain nombre de communes, les communes de la PPC, pour voir un petit peu comment on peut faire et ce qu'on peut faire. Alors, c'est à la carte, on n'est pas obligé de le faire, on peut le faire. Alors l'idée en ce qui concerne la Turballe, c'est de mettre un certain nombre de caméras, notamment aux entrées de ville, c'est le phare à l'entrée, les quatre routes, Piriac enfin La Falaise et le front de mer. Alors tout

simplement, pourquoi mettre des caméras à ces endroits-là ? Parce que c'est avec détection des plaques minéralogiques. D'accord ? Ça veut dire qu'on le dit, il faut que ça se sache. Il faut le faire savoir. C'est une surveillance à la fois préventive mais pas seulement préventive. C'est-à-dire que s'il y a des bêtises qui sont faites sur la commune, et bien après, les gendarmes peuvent voir en fonction des voitures, des plaques d'immatriculation, après c'est eux qui font leur enquête. Mais ça permet de protéger, de rassurer un petit peu les turballais, on va dire ça comme ça. Du coup, l'idée, c'est de faire un groupement d'achats, un groupement de commandes avec plusieurs communes sur ça. Alors, ce n'est pas parce qu'on fait un groupement d'achats, ce n'est pas parce qu'on met en place une vidéo protection, qu'on va forcément la faire. C'est simplement l'idée, c'est à la carte. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, il faut acter le fait de dire, voilà, on va faire un système de vidéosurveillance et puis, en fonction du coût, puisqu'il y a un coût derrière, oui parce que, ce que j'ai oublié de vous dire, c'est qu'en plus on fera la salle polyvalente, enfin, la salle des sports, pardon, elle n'est pas encore faite la salle polyvalente. Du coup, c'est un peu ça l'idée. D'accord ? C'est de déployer sur notre territoire, un système de vidéoprotection. Voilà, avez-vous des questions ?

Jean-Yves AIGNEL : y'a un certain nombre de points qui ont été recensés. Donc, quel est le coût estimé pour ces différentes solutions d'emplacements ? Et, vous avez dit que c'était la gendarmerie qui l'utiliserait, donc est-ce que c'est en lien entre la Police Municipale et ensuite la Gendarmerie ?

Monsieur le Maire : oui

Jean-Yves AIGNEL : mais qui le gère ? C'est la Police Municipale qui le gère ou c'est la Gendarmerie ?

Monsieur le Maire : c'est la Police Municipale. Alors, je vais répondre déjà à la première question. Le coût, c'est environ 5 000 € par caméra. A peu près. D'accord ? En fonction de ce qu'on veut. Donc, ça veut dire pour les 4 caméras, il y en a pour 20 000 €. Après, ça peut aller, en fonction de ce qu'on souhaite, jusqu'à 200 000 €. Après, ça dépend ce qu'on veut faire mais le minimum c'est 5 000 €. Le minimum pour ce que je vous ai dit, en ce qui concerne le phare, les quatre routes, la route de Piriac et le front de mer, c'est 5 000 € la caméra, donc ça fait 20 000 € plus le complexe sportif, on va arriver à 25 000, 30 000 €. Voilà un peu l'idée.

Jean-Yves AIGNEL : il y a en plus l'installation du poste de contrôle, je dirais ?

Monsieur le Maire : non, c'est compris dans les 20 000 €.

Michel THYBOYEAU : non, il n'y a pas de dispatching, ce n'est pas de la vidéo surveillance, c'est de la vidéoprotection. Donc, il n'y a pas comme à la Baule, Stéphane peut en parler mieux que moi, de salle de contrôle avec quelqu'un qui regarde des écrans ou qui peut travailler sur les caméras. Là, c'est enregistré sur un ordinateur et c'est enregistré pendant 30 jours, je crois d'ailleurs, et puis, s'il y a un souci, on peut aller voir sur l'ordinateur.

Monsieur le Maire : c'est de la vidéoprotection, pas de la vidéosurveillance.

Michel THYBOYEAU : c'est donc un marché global qui a été passé pour tirer les prix. Les prix sont garantis sur 4 ans et, après, ce sont des modules, alors on prend ce que l'on veut. Par exemple, on avait une vidéoprotection au Complexe Sportif qui ne marche plus depuis x années et qui nous a déjà coûté plus que ce que ça nous coûterait aujourd'hui, donc on peut très bien dire, on va commencer par le Complexe Sportif et puis l'année d'après si on en est satisfait on peut décider de s'étendre ou d'arrêter ou de ne rien faire du tout. Ce n'est parce qu'on est d'accord sur le principe que l'on fait. On n'est pas obligé de faire non plus.

Jean-Yves AIGNEL : personnellement, moi, je militerais pour une expérience sur un site.

Monsieur le Maire : c'est ce que l'on souhaite faire d'abord au Complexe Sportif mais je voulais vous présenter l'idée globale. C'est important de le dire, c'est de la vidéoprotection, ce n'est pas de la vidéo surveillance, il n'y a pas l'écran dans le bureau du Maire et qui passe ses journées à regarder. C'est de la vidéoprotection. Alors, après, comme on dit, on n'est pas obligé, il faut faire à la demande en fonction des résultats. On a eu quand même quelques soucis à la salle des Sports avec des petits énergumènes pas très hauts mais qui ont fait quelques bêtises notamment il y a eu le feu qui a été mis il y a deux ans et on a regardé avec les Gendarmes, on a ouvert la boîte à caméras, on ne voit rien donc il est temps de changer de système puisque ça ne marche plus. Il y a un minimum à faire.

Jean-Yves AIGNEL : sous forme de boutade, il y a une autre solution, c'est de faire venir les gens du voyage pendant ce temps-là il n'y a aucune dégradation.

Monsieur le Maire : on a donné déjà pour les gens du voyage.

Jean-Yves AIGNEL : je suppose quand même que c'est un achat groupé il y a un minimum de commandes pour avoir des tarifs ou pas ?

Monsieur le Maire : non, je ne crois pas.

Stéphane CHABIN : il y a un prix qui est fixé sur les équipements, après, c'est en fonction des équipements que les communes choisiront. On peut mettre, si on veut, des caméras partout, les autres communes ne sont pas du tout obligées, elles ne peuvent en prendre qu'une si elles veulent, ça ne change rien, on peut en mettre 40, ils peuvent en mettre qu'une, ou l'inverse. Et, pour information, l'exploitation des images ne sera pas visible par tout le monde. Il y aura 1 à 2 personnes dans la commune autorisées seulement à visionner ça. Et, les gendarmes auront accès aux images sur réquisition du procureur de la République. Tout est réglementé.

Jean-Yves AIGNEL : c'est préférable.

Stéphane CHABIN : voilà.

Monsieur le Maire : on est d'accord sur le principe ?

Monica POIVRET : il y a un coût d'entretien sur ce système ?

Monsieur le Maire : alors là, maintenant, c'est compris dans le coût. Alors après, ne me demandez pas trop de détails, parce que je ne pourrai pas vous répondre.

Stéphane CHABIN : le coût d'entretien, quand tout fonctionne normalement, c'est juste passer une fois par an vérifier s'il n'y a pas une toile d'araignée devant l'objectif. C'est tout. Une fois par an, mais là c'est compris les premières années, après, ce n'est pas ce que ça coûte non plus. Je n'ai pas tous les détails non plus exactement, combien ça coûte.

Monsieur le Maire : c'est le principe, aujourd'hui. D'accord ?

Stéphane CHABIN : pour information, le Croisic vient d'équiper sa commune. Ça a permis aux Gendarmes de résoudre 30 % de cambriolages en affaires résolues supplémentaires, dans les quarante-huit heures. Mais, partout où il y a des caméras, la délinquance et les incivilités baissent. C'est reconnu. Après, c'est un choix

Monsieur le Maire : c'est pour ça que je disais qu'il faut le faire savoir. Sur le principe, on est tous d'accord ?

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** La convention de création de la Police Pluri Communale en date du 23 mars 2018

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

**CONSIDERANT** la nécessité de contribuer au maintien en bon état de fonctionnement des équipements publics, de garantir la sécurité des personnes, de dissuader les incivilités et les dégradations de l'espace public qui contribuent au sentiment d'insalubrité et d'insécurité,

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal contribue au renforcement de la sécurité publique sur le territoire en venant compléter les moyens humains et matériels en place,

**CONSIDERANT** l'intérêt de développer ce projet dans le cadre d'une mutualisation de moyens avec les communes membres de la Police Pluri Communale afin notamment d'en optimiser les coûts,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** approuve le principe du déploiement d'un système de vidéoprotection sur la commune,

**Article 2 :** approuve, dans le cadre de la Police Pluri Communale, les modalités de mise en œuvre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage telles que définies ci-dessus

**Article 3 :** approuve la création du groupement de commandes destiné à identifier le besoin en équipements de vidéoprotection, à évaluer les travaux à mener pour construire l'infrastructure réseau, à constituer le dossier technique préalable et à mener l'ensemble des procédures permettant le recrutement d'un ou plusieurs prestataires,

**Article 4 :** autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

#### Avenant n°1 à la convention cadre de groupement de commandes Cap Atlantique n° 2018/01

Monsieur le Maire : afin de se regrouper pour l'achat de biens et prestations communs, individualisables dans diverses familles d'achat en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique, il fallait faire un avenant n°1 à cette convention cadre. Il fallait compléter la liste des familles d'achats. Du coup, vous avez la liste. C'est du groupement d'achat : « fournitures et consommations

pour la maintenance du parc véhicules, achat d'outillages mécaniques à main, achat de matériels électroportatifs, acquisition de petits matériels ». Donc, c'est-à-dire qu'on a agrandi la liste d'achat de famille, pour pouvoir acheter moins cher. C'est comme pour la vidéoprotection. Donc, c'est bon, tout le monde a compris ? Y'a que moi qui n'ai rien compris, mais ce n'est pas grave. Bon, si vous avez compris c'est le principal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles 28 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le schéma de mutualisation pris par délibération du 15 décembre 2017 par CAP Atlantique

**VU** la délibération du 29 mai 2018 prise par le Conseil Municipal,

**VU** la délibération du 05 octobre 2018 prise par CAP Atlantique,

**CONSIDERANT** que le Code des Marchés Publics permet la constitution de groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics locaux,

**CONSIDERANT** que les collectivités peuvent par convention mettre en œuvre des projets communs,

**CONSIDERANT** que la mutualisation des moyens de fonctionnement entre les communes permet d'optimiser les dépenses,

**CONSIDERANT** que la convention permettrait de faire évoluer les familles d'achats par voie d'avenant,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve la modification de l'annexe n°1, par avenant à la convention constitutive de groupement de commandes n°2018/01,

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à l'annexe n°1, à exécuter les prestations en objet dudit avenant, selon les modalités d'exécution de la convention cadre précitée.

#### Repérage de l'habitat indigne – Approbation de la convention de partenariat pour le repérage de l'habitat indigne

Martine ELAIN : l'Association Régionale de Santé a recentré ses activités sur les infractions au code de la Santé Publique et ainsi celles relevant du règlement Sanitaire Départemental relevant désormais de la responsabilité des communes. Donc, a été pris la décision lors de la commission de CAP du 7 mai, il a été proposé que Cap Atlantique accompagne les communes du territoire dans la mise en œuvre de cette nouvelle mission et prenne à sa charge la réalisation des diagnostics de non-décence par un bureau d'étude spécialisé. Cet accompagnement de l'intercommunalité anticipe les ordonnances d'application de la loi ELAN prévues pour mai 2020. L'article 198 de la loi prévoit, en effet, que le gouvernement procédera par voie d'ordonnance « pour faciliter l'organisation au niveau intercommunal des outils et moyens de lutte contre l'habitat indigne ». Donc, a été retenu le bureau d'études SOCOTEC, ils auront pour mission d'accompagner les communes dans leurs visites à domicile afin de leur apporter les éléments techniques nécessaires à la réalisation d'éventuels arrêtés de police du Maire relevant une infraction au règlement Sanitaire Départemental. Le prestataire pourra également intervenir à la demande de la commune lors d'une saisie pour un motif d'indécence d'un logement. Une visite à domicile sera effectuée en présence d'un élu et d'un agent de la commune. Un constat de décence basé sur l'analyse des 17 critères du décret du 30 janvier 2002 sera réalisé, analysant les motifs du non-respect du décret précité. Le financement de ce dispositif sera entièrement pris en charge par CAP Atlantique à hauteur de 500 € par diagnostic dans le cadre d'un marché de 12 mois, plafonné à 10 000 € hors taxe, pour l'ensemble de Cap. Afin de préciser les engagements respectifs des communes de CAP Atlantique et de la SOCOTEC, dans le cadre du repérage de l'habitat indigne, il est proposé la signature d'une convention de partenariat. Donc, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : vu le code général des collectivités territoriales, considérant la responsabilité des communes dans l'application du règlement Sanitaire Départemental, considérant l'importance pour les communes de bénéficier d'un accompagnement technique et administratif dans la mise en œuvre de ces nouvelles responsabilités, il vous est demandé d'approuver la convention de partenariat pour le repérage de l'habitat indigne annexée à la présente. Donc, vous avez lu la convention, voilà.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ? Aujourd'hui, on est sollicité par des locataires pour venir constater qu'effectivement, c'est de l'habitat indigne. Donc, moi, depuis 2014, j'en ai fait deux. Donc, ce n'est pas non plus énorme. En plus, ils n'étaient pas forcément indignes. Après, c'est toute une procédure qui est mise en place, ça prend du temps, faut faire venir un tas de gens, le bailleur social, le Département, le propriétaire, la présence du locataire, etc., enfin c'est compliqué. Donc du coup, l'idée c'est de dire, que Cap Atlantique prend ça à sa charge, voilà, c'est ça l'idée.

Martine ELAIN : oui.



Monsieur le Maire : malheureusement, il y en a de plus en plus, quoi, c'est ça le problème.

Martine ELAIN : alors souvent c'est du locatif et les propriétaires ne veulent pas forcément faire des travaux et les appartements deviennent insalubres, on va dire, et donc, là, il y aura une procédure. Aujourd'hui, c'était un élu et la police municipale à la Turballe qui allaient constater mais on n'avait aucun pouvoir. Là, la SOCOTEC aura des critères et, après, CAP Atlantique en prend la compétence. Donc, nous, on devra les accompagner et quand on recevra des personnes qui viendront faire une demande, donc avant l'ARS se déplaçait, là elle ne se déplacera plus. Voilà.

Monsieur Maire : c'est clair pour tout le monde ?

Jean-Yves AIGNEL : la publicité va être faite pour permettre aux gens de réagir ?

Martine ELAIN : oui, une fois que ce sera mis en place, il faudra le faire savoir à la population. Après, c'est vrai qu'on en a fait 4, Monsieur le Maire en a fait 2, moi j'en ai fait 2. Attention à ce qu'on met derrière « habitat indigne » parce qu'effectivement, les 2 que je suis allée voir, c'étaient plus des champignons sur les murs mais dû à de l'obstruction d'aération, ou manque de ventilation ou parce que mal isolé et les gens pensaient qu'en fermant les aérations, ils allaient gagner un peu en chauffage, mais, voilà ce n'était pas de l'habitat indigne.

Jean-Yves AIGNEL : à partir du moment où il y a un certain nombre de critères définis, c'est une société qui contrôle ?

Martine ELAIN : oui, c'est bien plus facile.

Monsieur le Maire : l'inconvénient, c'est que nous, quand on allait constater, on ne pouvait rien faire derrière. On n'a aucun pouvoir. Donc là, l'avantage avec cet organisme, c'est qu'après, il pourra mettre en place, en fonction des critères, un suivi. C'est ça l'idée.

Martine ELAIN : oui

Monsieur le Maire : je sais que j'en ai constaté. Je constate, après, il y a le bailleur social derrière, il y a l'ARS, il y a tout le bataclan, mais qu'est-ce qu'on fait docteur ? Moi, je ne peux rien faire. C'est ça le problème.

Martine ELAIN : y'en a pas chez le bailleur.

Monsieur le Maire : c'est un exemple. D'accord ? Donc l'idée, c'est ça.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la responsabilité des communes dans l'application du règlement Sanitaire Départemental,

**CONSIDERANT** l'importance pour les communes de bénéficier d'un accompagnement technique et administratif dans la mise en œuvre de ces nouvelles responsabilités.

Sur le rapport de Martine ELAIN, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique** : approuve la convention de partenariat pour le repérage de l'habitat indigne annexée à la présente.

[Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique / Désignation des représentants de la commune](#)

Monsieur le Maire : c'est la désignation d'un représentant de la commune pour, c'est ce que nous disait Catherine, le syndicat mixte port de pêche.

Catherine PITHOIS : il s'agit de la représentativité du département et des communes au sein de ce syndicat mixte. Il est proposé de composer un collège syndical, composé de 14 délégués répartis comme suit : il y aura 5 délégués pour le département, 1 délégué pour la Plaine sur Mer, 1 pour Saint-Michel Chef-Chef, pour Préfailles, pour Pornic, pour le Pays de Retz, pour La Turballe, pour le Croisic et pour Piriac. Il faut que vous rajoutiez les délégués. Piriac aura 2 délégués, 5 délégués pour le Département, toutes les autres villes ont 1 délégué chacune et Piriac a 2 délégués. Ce nombre de délégués est en fonction, d'une part, de l'importance du port et, d'autre part, du poids de l'actionnariat de chacun. Alors, c'est compliqué parce que chaque délégué va se voir attribuer un certain nombre de voix. Ainsi, les 5 délégués du Département auront 45 voix, la Plaine Sur Mer, Saint-Michel Chef-Chef, Préfailles et Pornic auront 3 voix chacun, Pays de Retz 1 seule voix, La Turballe 1 seule voix, le Croisic 1 seule voix et Piriac, ils auront 4 voix chacun donc 8 voix pour Piriac. En fait, nous, on est des petits copropriétaires de notre port. Voilà pourquoi ça marche comme ça. Le département est propriétaire, il

y a quelques banques autour de la table aussi avec nous, et puis il y a nous. Mais nous, on ne pèse pas lourd. Voilà pourquoi nous n'aurons qu'un seul délégué.

Michel THYBOYEAU : alors ça fait combien de voix ?

Catherine PITHOIS : une voix. Donc, en termes de délégués, c'est 5 pour le Département, 1 pour toutes les autres villes, sauf pour Piriac qui en a deux. Et, en termes de voix, il y aura 45 voix, mais en termes de délégués, il y aura 5 délégués qui auront 45 voix.

Monsieur le Maire : 65 voix au total, dont 45 pour le Département, donc la messe est dite. Après, faut qu'on y soit, mais on fera bonne figure. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise de plus ? Je ne peux rien vous dire.

Catherine PITHOIS : donc, il faut mettre en place des délégués titulaires et des délégués suppléants.

Monsieur le Maire : jusqu'au mois d'avril.

Catherine PITHOIS : oui, jusqu'au mois d'avril. Pour la Turballe, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire : après, c'est pour toutes les communes pareil, c'est jusqu'aux prochaines élections. Donc, il vous est proposé de désigner, pour le Conseil Municipal, le Maire de La Turballe comme délégué, c'est comme le Conseil portuaire, comme suppléant, Catherine PITHOIS. Voilà. D'accord ? Après, on aura une réunion. Alors, c'est marrant, parce que la première réunion aura lieu le 12 décembre, c'est le Conseil Communautaire ce jour-là, donc ça commence bien.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de La Turballe du 25 juin 2019,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant la commune de La Turballe au Syndicat Mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Loire-Atlantique,

Sur le rapport de Catherine PITHOIS, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique :** nomme M. Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire, membre titulaire et Mme Catherine PITHOIS, Adjointe, membre suppléant pour représenter la commune de La Turballe au syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique.

#### [Syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise – retrait de la commune de Donges](#)

Monsieur le Maire : concernant le syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux, France, à toi l'honneur.

France JACQUET : c'est tout simple. La commune de Donges souhaite quitter le SIVU parce qu'elle trouve que c'est trop éloigné, donc ils vont s'adresser à la commune voisine qui est tout près. C'est plus facile pour eux, voilà. Donc, ils demandent à quitter le SIVU, la fourrière de Brézéan. Il faut que ce soit adopté assez rapidement.

Monsieur le Maire : il faut que ce soit adopté par l'ensemble des communes adhérentes et puis comme on n'a pas trop le choix, c'est pour ça qu'on l'a mis sur table puisque ça a été une demande du mois d'octobre et on doit délibérer avant la fin de l'année.

France JACQUET : c'est ça, parce que sinon ils vont être obligés de payer.

Monsieur le Maire : ça ne changera rien du tout pour le SIVU. Voilà.

France JACQUET : non, d'autant qu'il y a la commune de Férel qui est rentrée et donc l'un dans l'autre, voilà.

Monsieur le Maire : ce qu'on vous propose c'est d'adopter le retrait de la commune de Donges au SIVU de la fourrière de la Presqu'île de Guérande. Voilà. D'accord ?

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121.20 et L5211-19,

**VU** la demande de retrait du Syndicat Intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise en date du 3 avril 2019 formulé par la commune de DONGES,

Vu la délibération du SIVU en date du 28 octobre 2019 approuvant la demande de retrait de la commune de DONGES,

**CONSIDERANT** que la commune en qualité de membre du SIVU doit donner son avis sur la demande de retrait formulée par la commune de DONGES,

Sur le rapport de Marie-France JACQUET, Conseillère Municipale Subdéléguée,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique :** donne un avis favorable au retrait de la commune de DONGES du Syndicat Intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise.

#### Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation

Date de la décision	Objet	Société	Durée	Montant
27/09/2019	Contrat de cession spectacle	Cie Humpty Dumpty	31/10/2019	1 408.76 €
12/10/2019	Contrat de cession spectacle	Cie Suko de Vivo	07/12/2019	1 200.00 €
12/10/2019	Contrat de cession spectacle	Fredspector	20/12/2019	1 120.00 €

Monsieur le Maire : donc, ce sont des contrats de cession de spectacle comme, quasiment tous les mois. La compagnie HUMPTY, la compagnie SUKO, et FREDSPECTOR. Voilà, je suis bien content. Voilà. Donc, c'est une affaire qui tourne. On est d'accord.

#### Informations

Monsieur le Maire : j'ai un certain nombre de choses à vous donner concernant le port. J'ai une information concernant Madame HAMEON. Donc, vous connaissez tous Madame HAMEON. Donc, je vous donne l'information. Madame HAMEON s'est vue retirer l'ensemble de ses délégations par le Président de Conseil Départemental et c'est Monsieur Bernard LEBEAU qui va reprendre ses attributions en ce qui concerne les ports maritimes. Donc, ça veut dire que nous avons un Conseil Portuaire qui était fixé, qui va être décalé, on avait le syndicat mixte portuaire qui est décalé d'une demi-heure, etc., voilà. Donc, Madame HAMEON ne sera plus présidente du port de La Turballe. Donc, c'est Monsieur LEBEAU qui va la remplacer.

Donc, ce qui m'amène à vous dire également, qu'en ce qui concerne les travaux du port, contrairement à ce qui a pu être mis dans la presse, concernant un certain nombre de choses, un certain nombre de bruits de couloir pour ne pas dire autre chose, en disant que « attention danger, l'usine à béton concernant l'aménagement du port sera à la Marjolaine Est », « attention danger, il y a les camions », donc, il y a des pétitions qui circulent, mais il faut arrêter. Qui a dit que l'usine à béton se ferait à la Marjolaine Est ? Personne puisque l'usine à béton se fera sur le port. Donc, à un moment donné, alors je sais qu'il y a des gens qui sont chauds bouillants, qui sont prêts à faire feu de tout bois mais il faut arrêter à un moment donné de dire n'importe quoi, de faire courir des bruits en disant « la municipalité a dit qu'elle laissait la Marjolaine Est, derrière Brico Marché, à disposition du Département pour faire l'usine à béton pour éviter que le béton ne soit fait ailleurs, pour éviter le transport » et, c'est vrai que c'était intelligent de le faire sur place, donc le port a décidé de faire l'usine à béton sur le port. Tout le monde prend note, on ne reviendra plus là-dessus ? Comme ça s'est dit, on n'y reviendra pas.

Je voulais, également, vous parler du déploiement de la fibre. Vous avez peut-être vu dans les journaux, qu'aujourd'hui, la fibre était arrivée à La Turballe, à Mesquer, à Saint-Molf et à Piriac et donc, à partir du 8 novembre, nous pouvons bénéficier de la fibre optique sur la commune. Du coup, nous sommes à 85 % de personnes raccordables, 65 % à Mesquer, 65 % à Piriac et puis à Saint-Molf ça doit être à peu près la même chose. Tout part de La Turballe en ce qui concerne la fibre. Je revois le Monsieur de SFR cette semaine ou la semaine prochaine. Vous avez peut-être déjà été sollicité, Orange a commencé à démarcher. Pourquoi il y a ces 4 communes ? Tout simplement, puisque nous avons eu l'intelligence de faire l'enfouissement des réseaux, déjà depuis 2014, et ce qui permet de passer les tuyaux assez rapidement sous terre, enfin la fibre optique plutôt que les tuyaux. Il y avait un article de presse, aujourd'hui, vous avez dû le voir concernant le déploiement de la fibre à Mesquer et puis après, tout ça, ça va s'enchaîner. Je reçois le patron de SFR cette semaine ou la semaine prochaine et on fera sans doute une réunion publique à suivre pour expliquer les tenants et les aboutissants de tout ça puisqu'aujourd'hui, je rappelle que c'est SFR qui a mis ses armoires, donc il y en a 14 sur la commune et, au début, la crainte qu'on avait, il y a un an c'était que Bouygues mette ses armoires, Free mette ses armoires, Orange mette ses armoires, etc., du coup, ils ont réussi à trouver des accords pour qu'il n'y ait qu'une seule armoire et après, ils se débrouillent entre opérateurs pour que chacun vienne mettre

sa fibre pour raccorder. A partir du moment où vous faites la demande, vous pouvez être raccordé entre 30 minutes et 2 heures maximum. C'est très rapide.

Autrement, je voulais vous dire que nous avons déposé un dossier en ce qui concerne, ce qu'on appelait autrefois la station balnéaire, ce qu'on appelle aujourd'hui la station de tourisme. Nous avons déposé un dossier qui faisait plus de 1 000 pages, que j'ai emmené à la Préfecture parce que je ne voulais pas qu'il s'échappe. Donc, c'était en décembre l'année dernière que je l'ai emmené. Du coup, il a été vu, revu, décortiqué, analysé, et donc, on a un avis favorable des services de l'Etat pour qu'on devienne station touristique mais c'est le ministre qui décide et, aujourd'hui, le dossier est sur le bureau du ministre. Donc, on aura une réponse, normalement, avant la fin de l'année, mais bon c'est le ministre qui décide pour dire si on est station de tourisme ou pas. C'est important d'être station touristique puisque ça nous permet, d'une part, d'avoir des rentrées financières supplémentaires puisqu'on passe dans la catégorie supérieure et on a cet agrément pour 12 ans donc ce n'est pas neutre. On passe dans la catégorie de 20 000 à 40 000 habitants donc ça fait une manne financière assez importante en plus. Voilà ce que je voulais vous dire, donc on est bien partie pour ça.

Lors du prochain Conseil Municipal, on vous donnera une petite information concernant la mutuelle communale. On vous donnera une information. Il y a eu un questionnaire qui a été envoyé, on a eu des réponses. On vous donnera les tenants et les aboutissants de tout ça et après savoir si on y va ou si on n'y va pas. Voilà. Avez-vous des questions ?

Quelques dates :

- La cérémonie du 11 novembre à Saint-Molf.
- L'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le 16 novembre.
- Les illuminations auront lieu le 29 novembre à 19h00, place du Marché.
- L'inauguration du Centre Culturel Saint-Pierre à l'ancienne école Saint-Pierre aura lieu le 11 décembre.

Merci et à bientôt.

La séance est levée à 22h27.

Dominique GOËLO  
Secrétaire de séance

